FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le Système général harmonisé (SGH)

ZF Lifeguard eFluid 2

Numéro de version: 1

Délivré: 2026-11-18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

ZF Lifeguard eFluid 2

N° d'article

0671.090.534

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit

Mélange.

Utilisation

Fluides hydrauliques. / Fluide de transmission.

Utilisations déconseillées

Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité produite par

Global Division B Product Compliance Mgmt. System (BWC)

Fournisseur

ZF Services, LLC

Adresse
ZF Services Region North
America Headquarters
777 Hickory Hill Drive
Vernon Hills
60061 Illinois
États-Unis

Téléphone
+1 847 478 6868

Courriel
msds.zf-aftermarket@zf.com

Référence

Global Division B Product Compliance Mgmt. System (BWC)

E-mail

msds.zf-aftermarket@zf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

(+49) 89 19 240

Disponibilité en dehors des horaires de bureau

Oui

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le SGH

Classification

Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 2
Cancérogénicité, catégorie de danger 2

Mentions de danger

H351, H361f

Description

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger du Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du Canada (DORS/2015/17) et la fiche de données de sécurité (FDS) contient toute l'information requise en vertu du RPD.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H351 Susceptible de provoquer le cancer .
H361f Susceptible de nuire à la fertilité

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée

2.3 Autres dangers

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minerales et leurs com-posants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Toxicité inconnue : Selon les renseignements disponibles, le produit ne contient aucun ingrédient dont la toxicité est inconnue.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
Huile de base, basse viscosité	72623-87-1 276-738-4 01-2119474889-13 649-483-00-5	10 - 30%	Asp. Tox. 1	H304 - -		-
hydrocarbure , faible viscosité	68037-01-4 500-183-1 01-2119486452-34-XXXX -	10 - 30%	Asp. Tox. 1	H304 - -		kinematic viscosity < 20.5 cSt 40 °C.

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
huile minérale	64742-54-7 265-157-1 01-2119484627-25 649-467-00-8	1 - 5%	Asp. Tox. 1	H304 - -		ATE (oral): >5000 mg/kg; ATE (dermal): >5000 mg/kg; ATE (inhal-ation): 5 mg/kg
hydrocarbures à faible viscosité	64742-94-5 919-284-0 - -	0,1 - <1%	Asp. Tox. 1, Carc. 2, Aquatic Chronic 2, STOT SE 3	H304, H336, H351, H411 - -		-
amine aromatique, alkylée	68411-46-1 270-128-1 01-2119491299-23 -	0,1 - <1%	Repr. 2, Aquatic Chronic 3	H361f, H412 - -		-
Amine alkylique	61791-44-4 - - -	0,1 - <1%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2	H302, H314, H318, H400, H402 - -		M=10 (acute)

Produit à base de
Mélange d'huiles de base synthétiques et d'huile de base sévèrement raffinée.

Les huiles minérales et distillats de pétrole hautement raffinés dans notre produit contiennent moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 (pourcentage en poids) et ne sont pas classés comme cancérogènes selon la Nota L/ Nota N, Annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

Autres informations, substances
Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Inhalation

Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver au savon et à l'eau.

Contact avec les yeux

Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une irritation cutanée et respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin en cas de symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers impor-tants par de la mousse résis-tant à l'alcool ou de l'eau pulverisée contenant du tensioactif.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pasl'en-voyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversements accidentelles : faire attention aux surfaces et sols glissants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre(par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Éviter le rejet dans l'environnement. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, terre d'infu-soires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer le matériel ras-semblé conformément aux réglementationslocales. Arrêter le débit de ma-tière, si ceci est sans risque.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter lechapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Eviter le dégagement d'aérosols. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles miné-rales et des produits chimiques. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Ne pas chauffer à une température supérieure au point d'eclair.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucunes informations disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Voir le tableau OEL ci-dessous.

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
base oil, low viscous - Mist.	- -	- / 5	Canada. VLE du Québec (Ministère du Travail – Règlement sur la santé et la sécurité du travail), dans sa version modifiée.	TWA	-
base oil, low viscous - Mist	- -	- / 10	Canada. VLE du Québec (Ministère du Travail – Règlement sur la santé et la sécurité du travail), dans sa version modifiée.	STEL	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
base oil, low viscous - Mist.	- -	- / 5	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée.	TWA	-
base oil, low viscous - Mist.	- -	- / 10	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée.	STEL	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
base oil, low viscous - Mist.	- -	- / 1	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de la Colombie-Britannique : Tableau des valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et biologiques (Workers Compensation Board) ; avec ses modifications.	TWA	-
base oil, low viscous - Mist.	- -	- / 10	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de la Colombie-Britannique : Tableau des valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et biologiques (Workers Compensation Board) ; avec ses modifications.	STEL	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
Canada. British Columbia OELs: Table of Exposure Limits for Chemical Biological	- -	- / 5	Canada. VLE du Québec (Ministère du Travail – Règlement sur la santé et la sécurité du travail), dans sa version modifiée.	TWA	-
Base oil paraffinic - Mist.	- -	- / 10	Canada. VLE du Québec (Ministère du Travail – Règlement sur la santé et la sécurité du travail), dans sa version modifiée.	STEL	-
Base oil paraffinic - Mist.	- -	- / 5	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée.	TWA	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
Base oil paraffinic - Mist.	- -	- / 10	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée.	STEL	-
Base oil paraffinic - Mist	- -	- / 1	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de la Colombie-Britannique : Tableau des valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et biologiques (Workers Compensation Board) ; avec ses modifications.	TWA	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
Base oil paraffinic - Mist	- -	- / 10	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de la Colombie-Britannique : Tableau des valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et biologiques (Workers Compensation Board) ; avec ses modifications.	STEL	-
Base oil paraffinic - Inhalable fraction	- -	- / 5	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) du Nouveau-Brunswick : Valeurs limites (TLV) fondées sur la publication de 2016 de l'ACGIH relative aux TLV et aux BEI (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191), dans sa version modifiée (05 2022)	TWA	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
Base oil paraffinic - Mist.	- -	- / 5	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Alberta (Code de santé et de sécurité au travail, annexe 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)	TWA	-
Base oil paraffinic - Mist.	- -	- / 10	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Alberta (Code de santé et de sécurité au travail, annexe 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)	STEL	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
Base oil paraffinic - Mist.	- -	- / 1	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de la Colombie-Britannique : Tableau des valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et biologiques (Workers Compensation Board) ; avec ses modifications.	TWA	-
Base oil paraffinic - Inhalable fraction	- -	- / 5	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle du Manitoba (Règl. 217/2006, Loi sur la sécurité et la santé au travail), dans sa version modifiée (03 2014)	TWA	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
Base oil paraffinic - Inhalable fraction	- -	- / 5	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée.	TWA	-
Base oil paraffinic	- -	- / 10	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de la Saskatchewan (Règlement de 1996 sur la santé et la sécurité au travail, tableau 21), dans sa version modifiée (mai 2009)	15 MIN ACL	-
Base oil paraffinic - Inhalable dusts and mists.	- -	- / 5	Canada. VLE du Québec (Ministère du Travail – Règlement sur la santé et la sécurité du travail), dans sa version modifiée.	TWA	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
hydrocarbons, low viscous - Mist.	- -	- / 5	Canada. VLE du Québec (Ministère du Travail – Règlement sur la santé et la sécurité du travail), dans sa version modifiée.	TWA	-
hydrocarbons, low viscous - Mist.	- -	- / 10	Canada. VLE du Québec (Ministère du Travail – Règlement sur la santé et la sécurité du travail), dans sa version modifiée.	STEL	-
hydrocarbons, low viscous - Mist.	- -	- / 5	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée.	TWA	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
hydrocarbons, low viscous - Mist.	- -	- / 10	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée.	STEL	-
hydrocarbons, low viscous - Mist.	- -	- / 1	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de la Colombie-Britannique : Tableau des valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et biologiques (Workers Compensation Board) ; avec ses modifications.	TWA	-

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
hydrocarbons, low viscous - Mist.	- -	- / 10	Canada. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de la Colombie-Britannique : Tableau des valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et biologiques (Workers Compensation Board) ; avec ses modifications.	STEL	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'uti-lisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de tech-nologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites re-commandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été éta-blies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de pro-tection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant lamanipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

Mesures d'hygiène: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contami-nants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

Protection des yeux / du visage

éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. En cas de risque d'éclabous-sures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

Protection des mains
Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).
Temps de perméation min.: >= 480 min
Épaisseur du matériau recommandée: >= 0.38 mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricantdes gants de protection et à respecter.

Autres protections de la peau
Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans lespoches du panta-lon. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter i´inhalation des vapeurs/ aéro-sols.

Risques thermiques
Aucunes informations disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucunes informations disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Liquide

Couleur
Ambre.

Odeur
Caractéristique.

Seuil olfactif
Non applicable aux mélanges.

Point de fusion / congélation
Non applicable aux mélanges.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition
Valeur sans importance pour la classification.

Inflammabilité
Valeur sans importance pour la classification.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité
Non applicable aux mélanges.

Point d'inflammation
220 °C

Température d'auto-allumage
Valeur sans importance pour la classification.

Température de dégradation
Valeur sans importance pour la classification.

pH
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité cinématique
35 mm2/s (40 °C)

Solubilité
Donnée non disponible

Hydrosolubilité
Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol / eau
Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur
Donnée non disponible

Densité et/ou densité relative
Donnée non disponible

Densité relative
0.84 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative
Non applicable aux mélanges.

Taux d'évaporation
Non applicable aux mélanges.

Dangers d'explosion
Valeur sans importance pour la classification.

Caractéristiques oxydantes
Valeur sans importance pour la classification.

Propriétés des particules
Donnée non disponible

9.2 Autres informations
Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles
Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables
Toxicité aiguë
Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive
hydrocarbure , faible viscosité -	LD50	> 5000 mg/kg	Ingestion	-	-	-
huile de base, basse viscosité -	LD50	> 5000 mg/kg	Ingestion	-	-	OECD 401
huile minérale -	LD50	> 5000 mg/kg	Ingestion	-	-	-
amine aromatique, alkylée -	LD50	> 5000 mg/kg	Ingestion	-	-	OECD 401
alkylamine -	LD50	1350 mg/kg	Ingestion	-	-	OECD 401
hydrocarbure , faible viscosité -	LD50	6318 mg/kg	Ingestion	-	-	OECD 423
huile minérale -	LD50	> 5000 mg/kg	Dermique	-	Lapin	-
hydrocarbure , faible viscosité -	LC50	> 5 mg/l (poussière/brouillard)	Inhalation :	4 hr	Rat.	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
huile minérale -	Aucune irritation.	-	-	OECD 404
alkylamine -	Provoque de graves brûlures cutanées.	14 d	Lapin	OECD 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Espèce	Méthode/Directive
huile minérale -	Aucune irritation.	-	OECD 405
amine aromatique, alky-lée -	Aucune irritation.	Lapin	OECD 405

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Espèce	Méthode/Directive
amine aromatique, alky-lée -	Pas un sensibilisant.	Cobaye	OECD 406
alkylamine -	Pas un sensibilisant.	Cobaye	OECD 406

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Selon les données disponibles, les critères de classification sont remplis.

CIRC : Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:
Aucun composant cancérigène identifié
NTP : ÉTATS-UNIS. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :
Aucun composant cancérigène identifié
ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales:
Aucun composant cancérigène identifié

Toxicité pour la reproduction
Selon les données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
huile minérale - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers
Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
hydrocarbure , faible viscosité -	LC50	> 750 mg/l	96 hr	Poisson
huile minérale -	LC50	> 100 mg/l	96 hr	Poisson
amine aromatique, alkylée -	LC50	> 100 mg/l	96 hr	Poisson
alkylamine -	LC50	0.1 mg/l	96 hr	Poisson
hydrocarbure , faible viscosité -	LC50	2 - 5 mg/l	96 hr	Poisson

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
hydrocarbure , faible viscosité -	EC50	> 1,000 mg/l	72 hr	Algue	-
huile minérale -	EC50	> 100 mg/l	72 hr	Algue	OECD 201
amine aromatique, alky-lée -	EC50	> 100 mg/l	72 hr	Algue	-
alkylamine -	EC50	0.0538 mg/l	72 hr	Algue	OECD 201
hydrocarbure , faible viscosité -	EC50	1 - 3 mg/l	72 hr	Algue	OECD 201

Toxicité aigüe pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
amine aromatique, alky-lée -	EC50	51 mg/l	48 hr	Daphnia magna	OECD 202
alkylamine -	EC50	0.043 mg/l	48 hr	Daphnie	OECD 202
hydrocarbure , faible viscosité -	EC50	190 mg/l	48 hr	Daphnie	-
huile de base, basse viscosité -	EL50	> 10,000 mg/l	48 hr	Daphnie	OECD 202
huile minérale -	EC50	> 100 mg/l	48 hr	Daphnie	-

Toxicité chronique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
huile de base, basse viscosité -	NOEC	> 1000 mg/l	14 d	Poisson	-
huile de base, basse viscosité -	NOEC	10 mg/l	21 d	Daphnie	OECD 211
huile minérale -	NOEC	Daphnia magna	21 d	-	OECD 211
alkylamine -	EC10	0.0107 mg/l	21 d	Daphnie	OECD 211
huile de base, basse viscosité -	NOEC	> 100 mg/l	72 hr	Algue	OECD 201
alkylamine -	NOEC	0.0156 mg/l	72 hr	Algue	-

12.2 Persistance et dégradabilité

Non applicable aux mélanges.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Durée	Résultat	Dégradation	Méthode/Directive
huile minérale -	-	Ne se dégrade pas rapidement.	-	-
amine aromatique, alkylée -	-	Ne se dégrade pas rapidement.	-	-
alkylamine -	28 d	La substance est facilement biodégradable.	63 %	OECD 301D
hydrocarbure , faible viscosité -	28 d	-	58 %	-

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable aux mélanges.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Non applicable aux mélanges.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucunes informations disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations éta-blies par les autorités locales.

Ne pas jeter les résidus à l'égout ; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Respecter les consignes d'interdiction de mélanges lors dustockage de produits usés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UNRTDG: Non réglementé.
TGD: Non réglementé.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Not Regulated.

Nom d'expédition IMDG correct

Not Regulated.

Désignation officielle de transport de IATA

Not Regulated.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Non réglementé.

Classe ADR/RID

Non réglementé.

Catégorie IMDG

Non réglementé.

Classe IATA

Non réglementé.

Classe ADN

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non.

Polluant marin IMDG

Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments del'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Non applicable.

Réglementations nationales

Donnée non disponible

Autres réglementations, limitations et législations

Liste d'inventaire:
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des phrases

Repr. 2 - Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 2
Carc. 2 - Cancérogénicité, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1C - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1C
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer .
H361f Susceptible de nuire à la fertilité
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H402 Nocif pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres

Autres informations

Avis de non-responsabilité: Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spéci-fications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifi-cations sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.
Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.
Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature